La Caf de l'Eure pour accompagner le service public de la petite enfance Réunion du 05 novembre 2024





Comment la Caf de l'Eure vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire







Ordre du jour







Modes d'accueil du jeune enfant et « service public de la petite enfance »

- Qu'est-ce que le « service public de la petite enfance » (SPPE) ?
- Que sont les différents modes d'accueil du jeune enfant ?



La Caf vous accompagne pour :

- Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité
- Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels
- Améliorer l'information de tous les parents
- Mobiliser tous les partenaires locaux au service de ces objectifs



État des lieux pour le territoire de l'Eure

- Les enjeux clés du SDSF 2023-2026 Petite enfance
- L'Observatoire petite enfance



Le Service Public de la Petite Enfance





Rappel du contexte et enjeux

Extrait du rapport « concertation territoriale SPPE » - mai 2023

Construire un service public de la petite enfance constitue l'une des ambitions affichées par le Président de la République lors de sa dernière campagne présidentielle et demeure depuis sa réélection un projet porté au plus niveau de l'Etat. Elisabeth Borne, Première ministre, a inscrit ce projet dans sa déclaration de politique générale en juillet 2022, et a confié à Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le soin de le concrétiser. L'ambition est claire : permettre à chaque famille de disposer d'une place d'accueil de qualité pour son jeune enfant, de son choix, partout sur le territoire, à un coût raisonnable.

1 Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation

- 4. Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité
- Développer et pérenniser
 des places d'accueil
 individuel et collectif sur
 tous les territoires

3. Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil



Le Service Public de la Petite Enfance





Dans la continuité de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, une foire aux questions (FAQ) nationale est publiée par les services de l'Etat à destination des collectivités territoriales : elle vise à décrire les compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant et en préciser les modalités de mise en œuvre. L' IT 2024-173 en fait ressortir les points saillants et les articulations avec les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les 4 compétences obligatoires de l'autorité organisatrice du jeune enfant – Attributions de nouvelles compétences obligatoires (1er janvier 2025)



Recenser

Toutes les communes « recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles » - Recenser les modes d'accueil disponibles sur les territoires



Informer

Toutes les communes « informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents »



Planifier

Les communes de plus de 3 500 habitants « planifient, au vu du recensement des besoins, des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme. Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » le maintien / le développement et la prévision de développement de places dans un calendrier



Soutenir

Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants « soutiennent la qualité des modes d'accueil recensés » sur leur territoire





Le Service Public de la Petite Enfance





Les compétences de l'Autorité Organisatrice – Article 18

Dans le respect de sa libre administration, chaque commune peut choisir de transférer toute ou une partie de sa compétence d'autorité organisatrice à l'EPCI.

Création, extension, transformation >> Avis de l'autorité organisatrice

L'article 18 prévoit que «le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire».

La rédaction induit que l'avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant. Les conseils municipaux ou des EPCI.

Le conseil municipal ne peut déléguer au maire la compétence d'avis préalable prévu par l'article 18 de la loi pour le plein emploi.

L'organe délibérant de l'EPCI peut toutefois déléguer une telle compétence au président.

En attente de décrets d'application





Le Service Public de la Petite Enfance





Le schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Article L214-2
Version en vigueur depuis le 21 mai 2021

Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 2

- Un décret précisera le contenu du schéma, mais la loi énonce déjà qu'il devra être
 - **Compatible** avec celui du schéma départemental des services aux familles, sa durée d'application doit être cohérente avec celle de ce dernier.
 - Il prévoit notamment « les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources ».
 - A transmettre au CDSF dans un délai d'un mois à compter de leur adoption
 - Réaliser et transmettre au CDSF un bilan intermédiaire et un bilan final de la mise en œuvre de ce schéma

Un décret précisera le contenu des CTG (schéma de développement)



Le Service Public de la Petite Enfance





Les conséquences sur les attributions des Départements

Rappel des principales attributions des Départements sur les modes d'accueil du jeune enfant.

- Assistantes maternelles : agrée, accompagne et contrôle (sanctions possibles : retrait ou modification de leur agrément)
- Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE): autorise et contrôle tous les EAJE

Nouvelles attributions des Départements sur les modes d'accueil du jeune enfant.

- Le Département autorise aussi les EAJE publics à partir du 1er janvier 2025.
- Il renouvelle les autorisations de tous les EAJE, délivrées désormais pour 15 ans.
- Il peut sanctionner (de la sanction financière jusqu'à la fermeture de l'établissement)

Textes à paraître

3 projets de décrets :

- Réforme de l'autorisation des EAJE
- Réforme du contrôle et des sanctions des EAJE

Publication de 3 guides concernant les modes d'accueil individuels et collectifs :

- Guide connaissances et compétences
- Guide contrôle
- Guide évaluation



Qu'est-ce que le service public de la petite enfance?

En résumé



Une ambition:

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Renforcement du rôle d'impulsion et de coordination des CDSF (arrêté relatif aux indicateurs) > travaux du SDSF sur l'Observatoire Petite Enfance

Réforme de la gouvernance (loi pour le plein emploi 18/12/23) avec le renforcement des compétences du bloc communal et révision des compétences en matière d'autorisation, inspection ou contrôle des EAJE

Renforcement des moyens financiers Mise en place de la mission SPPE

Des travaux en cours :

Mission Igas sur la qualité d'accueil et attractivité de la filière en accueil individuel.

Pré-réferentiel " qualité" : contribution des acteurs



Des leviers renforcés pour y parvenir :

Une gouvernance renouvelée, au cœur de laquelle le bloc communal acquiert des compétences nouvelles :

- Les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) sont installés dans tous les départements, les Maires y sont représentés
- Tous les territoires sont couverts par une convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caf
- Les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». À ce titre, elles :
- recensent les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
- informent et accompagnent les familles
- planifient le développement des modes d'accueil
- soutiennent la qualité des modes d'accueil mentionnés

Des financements majorés :

Pour les RPE, pour les crèches et pour les MAM : +1,55 Mrd € pour développer l'accompagnement des familles et les places d'accueil pour les enfants

Pour les parents employeurs d'assistants maternels : le « Complément de libre choix du mode de garde » (CMG), qui leur est versé pour compenser le coût de la garde, fait l'objet d'une réforme profonde en septembre 2025 afin de s'adapter au mieux aux revenus des parents, au volume d'heures d'accueil et au niveau du salaire du salarié.

Pour les communes ou Epci de plus de 3 500 habitants Des moyens d'accompagnement en ingénierie consolidés de la part des Caf

Création du poste de coordinateur SPPE au sein de la Caf de l'Eure



L'accueil du jeune enfant : de quoi parle-t-on, quels sont les services proposés aux familles ?





Les assistants maternels salariés des parents employeurs ou salariés des crèches familiales. Ils reçoivent une formation de 120h minimum et un agrément qui atteste que leur pratique et le lieu d'accueil sont propices à l'accueil de jeunes enfants. Ils accueillent jusqu'à 4 enfants de moins de 3 ans. Ils exercent seuls à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels (jusqu'à 4 assistants maternels regroupés).



Les crèches collectives



La garde d'enfant à domicile, qui peut être assurée par un professionnel salarié du parent employeur ou salarié d'un organisme de garde d'enfants.



Les relais petite enfance : ils renseignent les parents sur tous les modes d'accueil, accompagnent les professionnels salariés du particulier employeur et soutiennent la qualité des modes d'accueil.



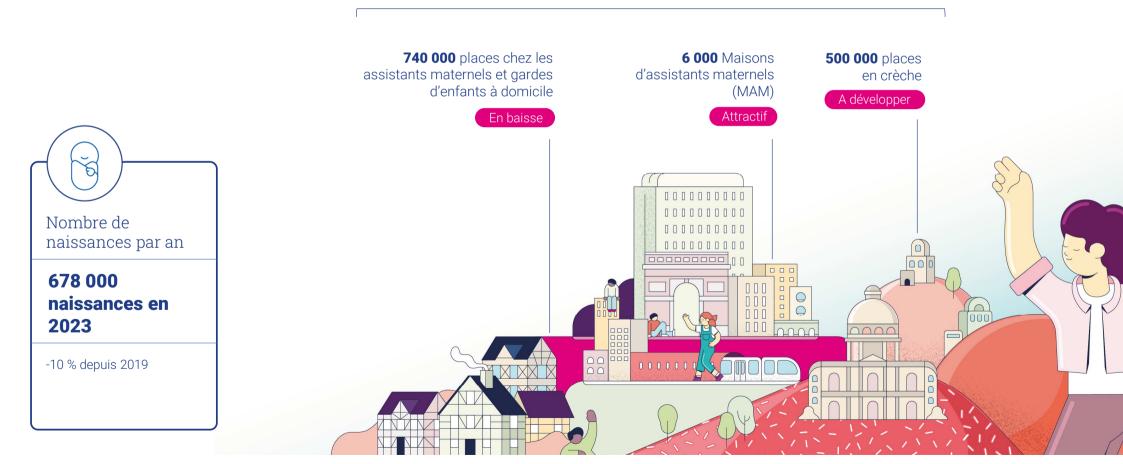


Chiffres nationaux sur l'offre en mode d'accueil

Taux de couverture de **59%**

Stable

En risque de se dégrader





Comment les collectivités agissent-elles?

Pilote la politique locale



Convention territoriale globale



Dans le cadre de la Convention territoriale globale, la Commune / l'EPCI impulse avec la Caf la mise en œuvre de la politique locale d'accueil du jeune enfant : le recensement des besoins et de l'offre disponible, les modalités d'information et d'accompagnement des familles, la planification du maintien et du développement de l'offre d'accueil, le soutien à la qualité

Gère des établissements

Cofinance des

établissements









Crèche associative subventionnée, crèche publique à gestion déléguée, réservation de berceaux





associatif en délégation de gestion ou subventionné

Relais petite enfance





Peut faciliter l'installation et notamment mettre à disposition des locaux peu onéreux ou à titre gracieux

Soutient la qualité des modes d'accueil





Assistant maternel





Garde à domicile

Via le RPE et l'animation locale des modes d'accueil

Oriente les parents vers



Crèche



Assistant maternel



Garde à domicile



Via le RPE. les services municipaux, les sites web locaux et monenfant.fr



Les engagements de la Caf pour 2023 – 2027 :

« Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance »



- + 1,5 Mrd €
- + 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités
- + 440 animateurs de RPE
- + 35 000 places en crèches PSU
- + 1000 accueils « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)



Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin





Favoriser la qualité de l'accueil des enfants

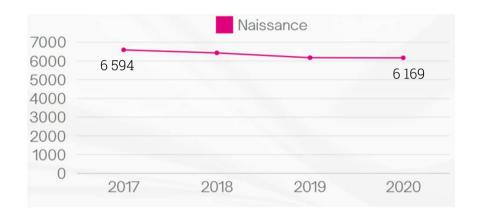
Partie 1:

État des lieux





Situation du territoire _ Département de l'Eure



Nombre d'enfants de moins de 3 ans

En 2020 : 18 169 enfants soit 13,7%

En 2020: 44,1% de

familles monoparentales

3241 assistants maternels en activité en 2023.

3725 AMA en 2021. 3555 AMA en 2022.

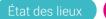
Une diminution de 12,99% d'assistants maternels entre 2021 et 2023

Accueil individuel

2048 places PSU en 2021 2045 places PSU en 2022 2023 places PSU en 2023 2048 places PSU en 2024

19 699 815 € versés par la CAF pour le fonctionnement des modes d'accueil du territoire soit 16% de plus qu'en 2022

Accueil collectif



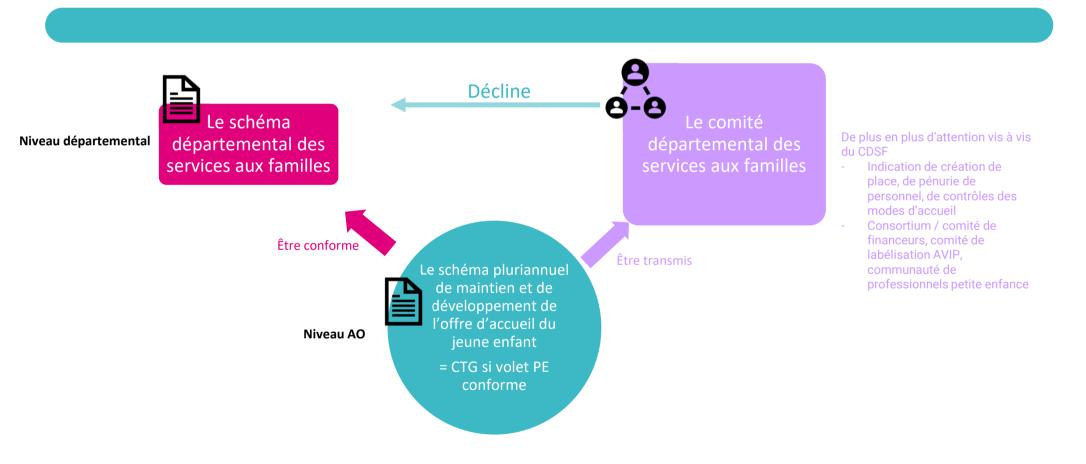
Evolution du Taux de couverture du département de l'Eure par EPCI-2018-2021

	2018	2019	2020	2021
NATIONAL	59.4	59.8	58.8	59.4
REGIONNAL	68	68.9	67	66.7
DEPARTEMENTAL	60.3	64.1	61.0	60.4

EPCI	2018	2019	2020	2021
CC LYONS ANDELLE	61.4	65	56.9	62.5
CDC DU PAYS DU NEUBOURG	67.5	69.5	67.5	62.9
EPN	61.3	66.5	63.1	60.9
CDC DU VEXIN NORMAND	60.4	64.4	57.2	57.3
CDA SEINE EURE	62.3	62.8	60.4	58.5
SNA	60.4	61.5	60.5	60.9
CC LIEUVIN PAYS D AUGE	48.5	50.1	49.9	57.2
CDC DE CONCHES	66.9	72.2	65.1	57.2
CDC PAVR	60.3	67.7	63.9	65.4
CC INSE	45.8	51	49.7	50.7
CDA DREUX	57.9	69.9	66.5	60.5
IBTN	58.8	61.2	61	56.7
CC ROUMOIS SEINE	66.8	76.5	68	65.7



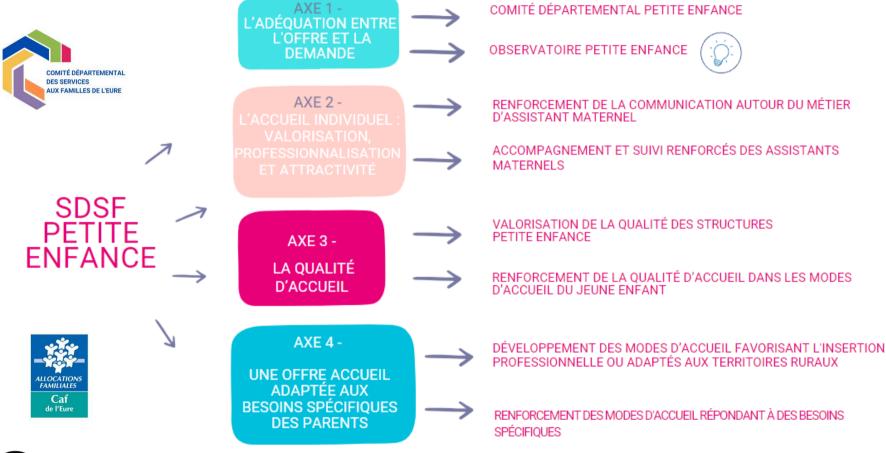
Le rôle du CDSF et du SDSF pour le déploiement du SPPE







Les enjeux clés du SDSF 2023-2026 Petite Enfance









Les enjeux clés du SDSF 2023-2026 Petite Enfance

Présentation de l'Observatoire Petite Enfance par CTG

Objectifs

- ✓ Avoir une connaissance des besoins, des offres d'accueil et des perspectives de développement de places
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de la petite enfance
- ✓ Constituer un outil d'aide à la décision pour le déploiement des structures (élus)
- ✓ Déployer une offre d'accueil petite enfance en cohérence avec les besoins des territoires
- ✓ Avoir une démarche proactive au regard des développements économique des territoires







Cliquez ici

L'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et leurs modalités de transmission a été publié au Journal officiel pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. En définissant les indicateurs communs à tous les départements, ce texte renforce le rôle de pilotage des CDSF, sur le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ainsi que sur le suivi de la politique de parentalité au niveau départemental.





Les enjeux clés du SDSF 2023-2026 Petite Enfance

Présentation de la trame de l'Observatoire Petite Enfance par CTG





Sommaire

- 1) L'historique du territoire
- 2) Les axes de la politique petite enfance sur le territoire
- 3) Cartographie du territoire
- 4) Le territoire en données statistiques
- 5) Les offres d'accueil individuel
- 6) Les offres d'accueil collectif et familial
- 7) Les offres de soutien à la parentalité
- 8) Les demandes des familles
- 9) Les points à retenir
- 10) Les perspectives



Partie 2

Nos dispositifs d'accompagnement pour :

- Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité.
- Améliorer l'information de tous les parents.

- Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.
- Mobiliser tous les partenaires locaux au service de ces objectifs.





Nos dispositifs d'accompagnement pour :

Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité.

Constat

Il est difficile de maintenir et développer une offre de qualité car c'est coûteux pour la collectivité et que le secteur souffre d'une pénurie de personnels

Besoin

Se projeter et anticiper les évolutions à venir pour garantir que le maintien et le développement de l'offre seront soutenables pour la collectivité









Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf limite le coût à l'investissement pour les porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Enveloppe financière : Les Caf consacrent 430M€ par an à cette mesure. Ce qui est proposé concrètement :

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet en investissement Qui est concerné :

Les porteurs de projet de crèche PSU.

Montants

Entre 8 000 et 26 000€ par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

La Caf s'adapte aux capacités financières de la collectivité et aux caractéristiques du territoire : elle intervient fortement quand les moyens financiers de la collectivité (le « potentiel financier par habitant ») et l'offre existante sont faibles.

La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les crèches sorties de terre, qui comprennent des travaux de gros œuvre, et les projets ambitieux en matière de développement durable, sont mieux financés





Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf limite le coût à l'investissement pour les porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Exemples chiffrés:

Une nouvelle structure sortie de terre et construite avec une ambition forte en matière de développement durable peut coûter **57 000** € par place.



Une crèche de 30 places coûtera **1,7M€**. La Caf participera à hauteur de 780 000€ si la crèche se situe dans un quartier politique de la Ville ou en zone France Ruralité faiblement couvert en mode d'accueil.



Le niveau de financement moyen de la Caf s'élève à 40% du coût total des projets.



Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles, et soutenable pour la collectivité



Pourquoi c'est compliqué:

Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.

Comment la Caf vous accompagne :

La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui leur garantie un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales.

Les différents bonus « forfaitaires » s'adaptent aux caractéristiques du territoire et du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent

4Mrd€ au financement
des EAJE en 2024 et
mobilisent 1,4 Mrd€
supplémentaire par
rapport à 2022 à horizon
2027

Ce qui est proposé concrètement :

La Caf verse la prestation de service unique (PSU) pour chaque heure facturée aux familles et compense intégralement les variations de recettes résultant de leurs différences de revenus.

Elle verse des « bonus » calculés par place d'accueil en fonction du public accueilli, des caractéristiques du territoire et des conditions d'emploi des personnels.

Qui est concerné :

Les crèches qui respectent le barème national des participations familiales.

Les crèches gérées ou cofinancées par une collectivité publique signataire d'une CTG font l'objet d'un financement majoré de la part de la Caf, par le biais du « bonus territoire »

Montants

En 2022, le prix de revient d'une place de crèche s'élève à 17 500 € en moyenne. La Caf et les familles assurent le financement de 63% de ce montant, le reste à charge pour le gestionnaire ou le cofinanceur est en moyenne de 37%.

À horizon 2027, la part de financement assurée par les Caf et les familles augmentera : elle représentera 66% du coût en 2027.

Par ailleurs la part « forfaitaire » de financement dans les recettes de la CAF, qui ne dépend pas du volume d'activité, sera passé de 28 à 32% entre 2022 et 2027.



Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles, et soutenable pour la collectivité



Pourquoi c'est compliqué:

Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.



Comment la Caf vous accompagne :

La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui leur garantie un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales.

Les différents bonus « forfaitaires » s'adaptent aux caractéristiques du territoire et du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés

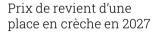
Prix de revient d'une place en crèche en 2022

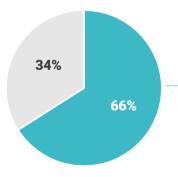
17 500€



Financements Caf + familles

Reste à charge gestionnaires et cofinanceurs





Financement sur projet et fonds locaux des Caf

Bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »

Bonus « Attractivité »

Bonus « Territoire CTG » et « Trajectoire de développement »

Prestation de service unique (PSU)





Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

Les professionnels exercent un métier qui requiert du temps de concertation en équipe et avec les parents. Valoriser et rendre possibles ces temps d'échange améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle.



Comment la Caf vous accompagne :

Dès 2024, la Caf compense intégralement les recettes non perçues liées à l'organisation de 3 journées pédagogiques par crèche et par an. À partir de 2025, la Caf améliore le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

Dispositif de financement : Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 49M€ supplémentaires par an à ces mesures à horizon 2027

Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, la Caf verse intégralement l'équivalent des participations familiales et de la PSU pour 10h d'accueil à l'occasion de la fermeture de la structure pour journée pédagogique trois fois dans l'année. À partir de 2025, la Caf finance l'équivalent de 6 heures de PSU par enfant différent accueilli pour favoriser la préparation de l'accueil de chacun d'entre eux

Qui est concerné :

Les crèches financées par la PSU.

Montants

Jusqu'à **200€ par place** et par an pour l'organisation de journées pédagogiques





Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

Les professionnels exercent un métier qui requiert du temps de concertation en équipe et avec les parents. Valoriser et rendre possibles ces temps d'échange améliore la qualité de l'accueil et la satisfaction professionnelle.



Comment la Caf vous accompagne :

Dès 2024, la Caf compense intégralement les recettes non perçues liées à l'organisation de 3 journées pédagogiques par crèche et par an. À partir de 2025, la Caf améliore le financement des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

Dispositif de financement : Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant

Exemples chiffrés:

Une collectivité gère une crèche de **30 places**. Son reste à charge s'élève à **200 000€** par an.



L'organisation de 3 journées pédagogiques représenterait 6 000 € de recettes en moins.



À compter de 2024, la collectivité reçoit la compensation intégrale (6 000€) de cette recette liée à l'organisation de 3 journées pédagogiques.





Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

Dispositif de financement : Bonus « territoire CTG »

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 233M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement :

Le bonus « Territoire CTG» représente en moyenne 9 % du financement d'une crèche et 19 % du total du financement de la Caf. Son montant dépend des caractéristiques du territoire (capacité financière de la collectivité et niveau de vie des habitants) et il est stable dans le temps : il ne dépend pas de l'activité.

À partir de 2025, il est revalorisé tous les ans à un rythme très supérieur à l'évolution prévisionnelle des prix et des salaires.

Qui est concerné :

Les crèches financées par la PSU gérées ou cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf Rythme de revalorisation annuelle du bonus « territoire CTG » à partir de 2025

- + 10% en 2025
- **+ 8,5%** en 2026
- + **8,5%** en 2027

Soit **+29,5%** en 3 ans



Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.

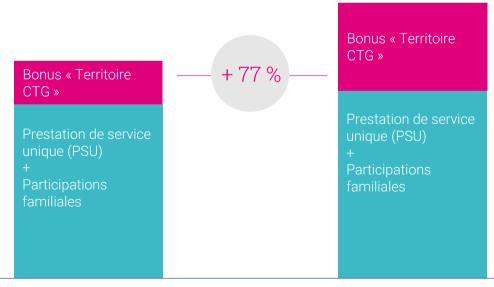


Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

Dispositif de financement : Bonus « territoire CTG »

Évolution des financements de la Caf pour un EAJE en quartier politique de la ville ou « France Ruralités Revitalisation »



2024 2027





Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

La gestion ou le cofinancement des places existantes sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf augmente son financement pour toutes les places du territoire en contrepartie de l'augmentation du nombre total de places cofinancées par la collectivité.

Dispositif de financement : Bonus « trajectoire de développement »

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 70M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement :

À partir de 2025, lorsque le nombre de places cofinancées par la collectivité augmente, la Caf verse un bonus supplémentaire à toutes les places du territoire soutenues par la collectivité.

Qui est concerné :

Les collectivités gestionnaires de crèches PSU et tous les gestionnaires de crèches PSU cofinancées par la collectivité signataire de la convention territoriale globale avec la Caf.

Montants

Jusqu'à **300€ par place** et par an en fonction du niveau de développement de places observé à partir de l'année 2023.

- **+100€ par place** et par an à partir de 4% d'augmentation du nombre de places.
- **+200€ par place** et par an à partir de 8% d'augmentation du nombre de places.
- **+300€ par place** et par an à partir de 12% d'augmentation du nombre de places.





Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

La filière professionnelle est insuffisamment attractive. Les employeurs se font concurrence dans un marché en pénurie.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût des revalorisations salariales entreprises dans un cadre commun à tous les employeurs et visant à restaurer l'attractivité de toute la filière professionnelle.

Dispositif de financement : Bonus « attractivité »

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent 238M€ supplémentaires par an à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, la Caf compense jusqu'à 66% du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de tous les professionnels auprès d'enfants et en fonction de direction.

Qui est concerné :

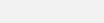
Les collectivités employant du personnel de crèches financées par la PSU et qui revalorisent le régime indemnitaire des agents auprès d'enfants et en fonction de direction de 100€ nets mensuels minimum.

Le bonus est également versé, selon des montants et des conditions différentes, aux crèches du secteur privé.

Montants

470€ par place et par an à partir de la date de prise en compte des revalorisations salariales par la Caf.





Attirer et fidéliser de nouveaux professionnels en crèche



Pourquoi c'est compliqué:

La filière professionnelle est insuffisamment attractive. Les employeurs se font concurrence dans un marché en pénurie.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût des revalorisations salariales entreprises dans un cadre commun à tous les employeurs et visant à restaurer l'attractivité de toute la filière professionnelle.

Dispositif de financement : Bonus « attractivité »

Exemples chiffrés:

Une collectivité gère une crèche de **30 places**.



Elle revalorise le régime indemnitaire du personnel au 1^{er} janvier 2025.



Elle perçoit une recette supplémentaire de **14 700€** en année pleine, pour un coût total employeur évalué de **22 000€**



Fidéliser les agents en crèche et attirer de nouveaux professionnels.



Pourquoi c'est compliqué:

Les conditions matérielles de travail sont parfois difficiles pour les professionnels qui travaillent dans le bruit, près du sol et avec beaucoup de gestes répétés de portage.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe au financement des projets de rénovation et d'équipement des structures qui visent à améliorer les conditions de travail des personnels. Il peut s'agir d'améliorer le confort acoustique et thermique des pièces, d'aménager une salle de pause, de se doter de matériels ergonomiques ...

Dispositif de financement : Fonds de modernisation des établissements

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 61M€ par an à cette mesure.

Ce qui est proposé concrètement :

La Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet de rénovation ou d'équipement.

Qui est concerné:

Les gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique ou par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Montants

De **4 800€ à 6 800€ par place** selon la nature du projet, dans la limite 80% du coût total du projet en crèche PSU.

La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les projets ambitieux en matière de développement durable sont mieux financés





Fidéliser les agents en crèche et attirer de nouveaux professionnels



Pourquoi c'est compliqué:

Les conditions matérielles de travail sont parfois difficiles pour les professionnels qui travaillent dans le bruit, près du sol et avec beaucoup de gestes répétés de portage.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe au financement des projets de rénovation et d'équipement des structures qui visent à améliorer les conditions de travail des personnels. Il peut s'agir d'améliorer le confort acoustique et thermique des pièces, d'aménager une salle de pause, de se doter de matériels ergonomiques ...

Dispositif de financement : Fonds de modernisation des établissements

Exemples chiffrés:

Une crèche de 30 berceaux fait l'acquisition de matériels ergonomiques (plans de change, assises au sol avec dossier, mobilier adulte en salle de pause) pour un total de **10 000€**.



La Caf contribue à hauteur de 8 000€.





Contribuer à lever les freins à la reprise d'emploi pour les parents ; favoriser l'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants



Pourquoi c'est compliqué:

Les milieux de l'insertion professionnelle et de la petite enfance travaillent peu ensemble. Par manque de places, les gestionnaires privilégient parfois les parents qui travaillent à ceux en recherche d'emploi.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf participe à la promotion du dispositif auprès des acteurs (France Travail, collectivités territoires, crèches), à la labellisation des crèches Avip et au financement des projets le cas échéant

Un Dispositif d'insertion : les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Objectif:

- +1 000 solutions Avip d'ici 2027
- Au moins une offre Avip par département

Ce qui est proposé concrètement :

Lorsqu'une crèche se voit décerner le label Avip, elle intègre un réseau local de modes d'accueil et de partenaires du champ de l'insertion professionnelle. Cela favorise l'adaptation de son projet aux besoins diversifiés des familles et lui permet de développer de l'accueil occasionnel.

La crèche acquiert une visibilité départementale importante.

Les critères de labellisation :

d'adaptations locales.

Accueillir au moins 20 % d'enfants dont les parents sont engagés dans une recherche intensive d'emploi. Les critères peuvent faire l'objet

Quelles perspectives à moyen terme?

À horizon 2025, les modalités d'attribution du label vont évoluer pour s'ouvrir aux réseaux de crèches et aux assistants maternels.

2 crèches AVIP sont labélisées sur le département. Horizon 2025: labélisation de 3 structures pour la ville de Louviers Nos dispositifs d'accompagnement pour :

Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.

Constat

Le nombre d'assistants maternels décroît et cela fait peser un risque de baisse importante du nombre total de places d'accueil

Besoin

Rendre le métier d'assistant maternel plus attractif pour les candidats au métier et les professionnels en exercice. Promouvoir ce mode d'accueil auprès des parents et favoriser sa qualité.







Soutenir les assistants maternels salariés du particulier employeur dans l'exercice de leur profession



Pourquoi c'est compliqué: Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. Les Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnels, favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



Enveloppe financière:

Les Caf consacrent

135M€ par an pour le
financement du
fonctionnement des RPE.

Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, le montant des aides à l'investissement en faveur des projets de RPE augmente de +20%.

La prestation de service RPE compense jusqu'à 43% du coût de fonctionnement annuel d'un RPE et son montant augmentera plus vite que l'évolution des prix et des salaires entre 2024 et 2027.

Qui est concerné:

les relais petite enfance agréés par la Caf.

Montants

Jusqu'à **300 000 €** d'aide à la création ou l'extension d'un relais petite enfance.

En moyenne 38 000 €/an d'aide de la Caf par poste à temps plein d'animateur de RPE.

La prestation de service RPE augmente de +8,56 % en 2024, et de +20,2% entre 2022 et 2027.





Soutenir les assistants maternels salariés du particulier employeur dans l'exercice de leur profession



Pourquoi c'est compliqué: Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. Les Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnels, favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



Exemples chiffrés:

La collectivité investit dans un local pour installer un RPE.



Coût total des travaux = **300 000 €**.



Aide de la Caf à l'investissement = **240 000€**, soit **80%** du coût total du projet.

Le fonctionnement du RPE composé d'un animateur à temps plein, coûte 80 000€ par an en fonctionnement.



La Caf accorde un financement de **38 000 €** par an.





Favoriser l'installation de nouveaux professionnels



Pourquoi c'est compliqué:

Les aspirations des professionnels et candidats au métier évoluent. L'exercice « regroupé » de la profession attire de nouveaux profils.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf soutient la création de maisons d'assistants maternels (MAM) dès lors que le projet reçoit l'avis favorable et le soutien du Maire de la commune d'implantation. La Caf soutient la rénovation des MAM vieillissantes.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Fonds de modernisation des établissements

Enveloppe financière:

Les Caf ont consacré 17M€ en 2023 en faveur de la création de places d'accueil en MAM.

Ce qui est proposé concrètement :

La Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet de création ou de rénovation d'une MAM.

Qui est concerné:

Les porteurs de projets de MAM dès lors que celui-ci reçoit le soutien de la collectivité.

Le porteur de projet peut être la collectivité elle-même, qui met les locaux à disposition des assistants maternels. Pour un projet de rénovation : la MAM doit être ouverte depuis au moins 10 ans

Montants

Pour une création : entre 4 400 et 10 000€ par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

Pour une rénovation : jusqu'à 1 000€ par dans la limite de 80% du coût total du projet



Favoriser l'installation de nouveaux professionnels



Pourquoi c'est compliqué:

Les aspirations des professionnels et candidats au métier évoluent. L'exercice « regroupé » de la profession attire de nouveaux profils.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf soutient la création de maisons d'assistants maternels (MAM) dès lors que le projet reçoit l'avis favorable et le soutien du Maire de la commune d'implantation. La Caf soutient la rénovation des MAM vieillissantes.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Fonds de modernisation des établissements

Exemples chiffrés:

La collectivité aménage un pied d'immeuble en quartier Politique de la Ville pour le mettre à disposition, à loyer modéré, d'un collectif de 3 assistants maternels réunis en Mam.



La mise aux normes du local de **120 m2** coûte **150 000 €**



La Caf participe au coût du projet à hauteur de **100 000€**.

Une Mam de 4 assistants maternels est installée dans un pavillon privé depuis 11 ans.



Le local nécessite une rénovation qui coûte **30 000 €**.



La Mam peut recevoir **16 000€** d'aides de la Caf.

Nos dispositifs d'accompagnement pour :

Améliorer l'information de tous les parents.

Constat

Les familles rencontrent des difficultés pour trouver une information fiable sur les différents modes d'accueil. Les canaux d'information sont multiples mais pas toujours fiables, complets et gratuits

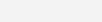
Besoin

Offrir aux parents une information harmonisée, fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le parcours des familles au sein des services physiques et numériques municipaux









Informer et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil



Pourquoi c'est compliqué:

Les modes d'accueil sont nombreux, de nature variée, et pas nécessairement en lien direct avec la collectivité



Comment la Caf vous accompagne :

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance. Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 135M€ par an pour le financement du fonctionnement des RPE

Ce qui est proposé concrètement :

Les RPE qui se positionnent comme « guiche unique d'information » sur le territoire perçoivent un bonus de 3000€ supplémentaire

Qui est concerné :

les Relais petite enfance agréés par la Caf.

Montants

Les RPE « guichet unique d'information » perçoivent un bonus supplémentaire de 3000€





Informer et accompagner les parents en recherche d'un mode d'accueil



Pourquoi c'est compliqué:

Les modes d'accueil sont nombreux, de nature variée, et pas nécessairement en lien direct avec la collectivité



Comment la Caf vous accompagne :

Les animateurs de RPE peuvent renseigner les parents sur les différents modes d'accueil, leur coût pour les familles et leurs caractéristiques. La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance. Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. La Caf met à disposition le site monenfant.fr grâce auquel les RPE disposent de la vision exhaustive de tous les modes d'accueil sur le territoire et au-delà.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



Les RPE en chiffres:

3 205 RPE en France, dont 28% se positionnent comme « guichet unique d'information »



548 000 familles ont besoin d'un accompagnement par un RPE (+5,6% par rapport à 2021)



522 000 demandes de rendez-vous en 2022, contre 496 000 en 2021

Le site monenfant.fr



C'est le site d'informations sur les modes d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, géré par les Allocations familiales.

- Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)
- Formulaire de demande d'informations pour un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil
- Outil de simulation du coût de la garde pour les parents

Monenfant.fr en chiffres

3,2M visites en 2023

+34% de fréquentation entre 2022 et 2023

Structures référencées :

100% des crèches

91% des assistants maternels et des MAM

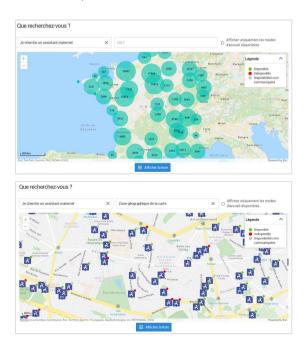
95% des services de garde d'enfants à domicile

100 % des RPE

Le site monenfant.fr



• Moteur de recherche géolocalisé pour trouver des modes d'accueil (crèche, assistant maternel, garde d'enfant à domicile) et des lieux d'information (RPE notamment)



• Formulaire de demande d'informations pour un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil

U	2	3	4
Eligibilité	Engagement	Saisie	Fin
	les modes d'accueil pour vos enfants ? En tacter pour répondre à toutes vos question rous physique.		
Ce service est destiné aux parents d	enfants àgés de moins de 6 ans et aux fut	urs parents.	
Conçu par la Caisse Nationale des Al	locations Familiales, il est ouvert dans les i	communes volontaires qui s'engagen	t å traiter votre demande.
Pour savoir si ce service en ligne es dessous.	it ouvert sur votre commune ou celle où	rous souhaitez faire garder votre en	fant, renseignez votre code postal
Vérifier votre éligibilité au s	service		
Entrer votre code postal de résidence	• 0		
Il s'agit da votre code postal de réside	nce actuelle ou envisagée dans le cas d'un	déminagement	
	ne dans la liste ci-dessous		
Sélectionner votre commun			
Sélectionner votre commune Communes			

• Outil de simulation du coût de la garde pour les parents



Nos dispositifs d'accompagnement pour :

Mobiliser les partenaires en développant des compétences locales en ingénierie de projet

Constat

Développer l'offre de modes d'accueil sur un territoire nécessite un savoir-faire en ingénierie de projet pour conduire les dialogues et les travaux avec les différents acteurs locaux (institutionnels, sociaux, économiques)

Besoin

• S'inscrire dans un réseau solide de partenaires pour le développement et le financement des modes d'accueil sur le territoire

• S'appuyer sur les capacités d'ingénierie des « chargés de coopération » qui sont en lien étroit avec les services de la Caf









Partager des objectifs et principes d'action, mobiliser et outiller les compétences nécessaires pour les atteindre



Pourquoi c'est compliqué:

Renforcer la coopération requiert d'avoir consolidé au préalable les conditions d'un véritable cadre de gouvernance partagée, et de pouvoir mobiliser, fédérer et financer des compétences au service du projet de territoire



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf soutient le financement, la fonction et la montée en compétence de chargé de coopération au sein des collectivités ou des associations. La Caf élabore et signe avec la collectivité une convention territoriale globale qui constitue le cadre stratégique et opérationnel de conduite du partenariat.

Dispositif : Convention territoriale globale et chargés de coopération

Enveloppe financière:

Les Caf consacrent 90M€ par an au financement de 4 580 chargés de coopération

Ce qui est proposé concrètement :

La Caf contribue au financement des postes de chargés de coopération. Elle peut contribuer au processus de recrutement pour valider les compétences requises, partager des ressources formatives avec la collectivité et impulser des actions de tutorat et de partage de pratiques pour faciliter la montée en compétence.

La Caf soutient la mise en œuvre d'un réseau départemental visant à :

- La co-production de connaissances et la valorisation d'initiatives inspirantes
- Soutenir les stratégies des acteurs

Qui est concerné :

Les collectivités signataires d'une CTG avec la Caf, et les associations ayant reçu délégation de la collectivité pour exercer cette compétence

Montants

Ingénierie : financement d'un chargé de coopération :

50 % de la dépense plafonnée à 48 000 €, soit 24 000 €

Diagnostic initial **50%** de la dépense plafonnée à 15 000 €, soit 7 500€

Un total de 839 941,56 € de versé en 2023 pour ces fonctions dans l'Eure.

Vos retours et vos besoins sur les tableaux à disposition

- Le tableau de « situation du territoire »
- Le tableau des besoins





